

POWERNEXT SA

Société Anonyme au capital de 11 481 500 euros

Siège social : 5 boulevard Montmartre 75002 Paris.

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2008**

-=-=-

L'an deux mil huit, le 18 juin à 16 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil via une conférence téléphonique.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Pascale HAMAMDJIAN,
- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe DEVREUX,
- TOTAL GAZ ELECTRICITE HOLDINGS FRANCE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN,
- Monsieur Emanuele COLOMBO, administrateur,
- Monsieur Jan GESQUIERE, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, administrateur.
- Monsieur Alain FIQUET, administrateur,
- Monsieur W.A. KEUS, administrateur,

Les membres du Conseil d'administration suivants, excusés, avaient donné pouvoir :

- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Olivier LAVOINE,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe DEVREUX,
- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE

Le membre du Conseil d'administration suivant était excusé :

- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Antonio HAYA
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- Monsieur Philippe DUPUIS, administrateur,
- Monsieur Mel KROON, administrateur.

En présence de Messieurs Jean-François CONIL-LACOSTE, Directeur Général, et Philippe REDAELLI, Secrétaire du Conseil.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le Secrétaire qui les vérifie.

1



Ordre du jour

Le Conseil délibérera sur les points suivants :

1. Approbation de l'avenant à l'Accord d'Intéressement du 11 juin 2007,
2. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2008,
3. Questions diverses.

* *
*

1. Approbation de l'avenant au plan d'intéressement

Le Président indique que :

- ☐ Si le plan d'intéressement du 11 juin 2008 n'est pas modifié, à la lettre du plan actuel, seuls les salariés de Powernext SA pourraient prétendre à un intéressement qu'ils ne percevraient pas en 2009 puisque le résultat net 2008 de Powernext SA serait inférieur au seuil de déclenchement de l'intéressement du fait de l'apport de l'activité spot électricité à une société européenne (SPOT SE) dans le cadre de l'accord de coopération signé avec la société EEX le 6 mars 2008 ;
- ☐ En conséquence, il est proposé de modifier le plan afin que le périmètre de Powernext SA et des bénéficiaires inclue Powernext SA et SPOT SE et que l'application de la formule se fonde sur les résultats nets (après IS mais avant dividendes éventuels) et EBE de ces entités non consolidées ;
- ☐ Par ailleurs, pour tenir compte de la cession de l'activité Carbone à une société du groupe NYSE Euronext en décembre 2007, la référence au marché du Carbone dans le périmètre des marchés continus est supprimée de l'annexe 1.

En conséquence, un avenant doit être signé avant le 30 juin 2008, conformément à la lettre du Plan d'Intéressement.

Le Président indique que l'avenant proposé par le management a été examiné par le Comité de la rémunération dont M. LAVOINE qui s'en fait le représentant expose les commentaires.

Le Comité de la Rémunération recommande au conseil d'approuver l'avenant d'extension de l'accord d'intéressement à SPOT SE sous les réserves suivantes :

- la direction de Powernext doit s'assurer que la société EEX qui sera co-actionnaire de SPOT SE a bien matérialisé son accord à l'extension de l'intéressement de Powernext SA à la société SPOT SE ;
- il est nécessaire que SPOT SE se dote dès sa création d'institutions représentatives du personnel pour que le plan s'applique au personnel ainsi étendu par avenant ;
- Powernext SA n'ayant pas l'intention de constituer une UES avec SPOT SE, la formulation de l'avenant ne doit pas conduire à qualifier automatiquement Powernext SA et SPOT SE d'UES ;
- Il doit être explicité que les indicateurs de performance s'appliquent exclusivement au marché français.

Résolution n°1

Le Conseil approuve l'avenant au plan d'intéressement tel qu'il lui a été présenté sous réserve de la prise en compte des remarques du Comité de la rémunération.

Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée

2. Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2008

Il est prévu qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tienne le 4 juillet 2008 aux fins d'approuver les quatre nouveaux administrateurs qui ont été cooptés par le Conseil le 16 mai dernier et, le cas échéant, de nommer de nouveaux administrateurs dans le cadre des cessions d'actions en cours de leur participation dans Powernext par BNP Paribas et Société Générale Energie respectivement à GRTgaz et le groupe Gaz de France. Le président indique à cet égard pour compléter le projet de textes de résolutions communiqués aux administrateurs que ces sociétés lui ont indiqué proposer comme administrateur respectivement la société GRTgaz elle-même et la société COGAC. Si les administrateurs approuvent la convocation à l'AGO, les documents afférents seront compétés en ce sens.

Résolution n°2

Le Conseil approuve l'ensemble des documents soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 4 juillet 2008 ainsi que la convocation de celle-ci sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par le Conseil.

Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée

3. Questions diverses.

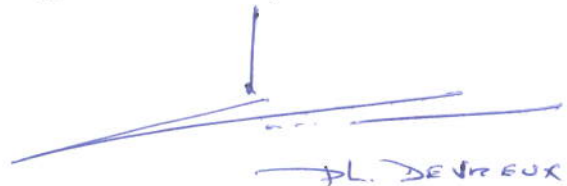
Le Président indique que le PV du Conseil d'administration du 16 mai sera approuvé au prochain Conseil.

Il demande également au Comité de la rémunération de définir les objectifs pour le bonus du management pour l'année 2008. Pour cela, il est nécessaire que le management fasse parvenir dès que possible ses propositions au Comité de la rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 16h30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.



* *
*



PL. DEVEUX

1952 25 07

